

AUDIT EURO FIDUCIAIRE
Société à responsabilité limitée au capital de 22.936 euros
Siège social : 38 Rue de la Convention 94270 LE KREMLIN BICETRE
414 774 935 R.C.S. CRETEIL

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE LA GERANCE DU 23 JANVIER 2024
CONSTATANT LA REALISATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL

Le soussigné, Monsieur Philippe DELAHAYE, agissant en qualité de gérant de la Société, rappelle et constate ce qui suit :

Par délibération en date du 12 décembre 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé :

- de réduire le capital social d'une somme de 2.257 euros pour le ramener ainsi de 22.936 euros à 20.679 euros, par voie de rachat de 37 parts sociales de 61 euros de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat,
- de procéder au rachat des 37 parts sociales au prix par part sociale de 4.174,35 euros, soit pour un prix global de cent cinquante-quatre mille quatre cent cinquante et un euros (154.451 €).
- de modifier, sous réserve de la réduction de capital par voie de rachat de parts sociales, les articles 6 et 7 des statuts.

La réduction du capital social, non motivée par des pertes, n'a donné lieu à aucune opposition des créanciers sociaux.

La Gérance constate en conséquence ce qui suit :

PREMIERE DECISION

Rachat de parts sociales

Le Gérant constate qu'il a reçu, à la clôture de la période de souscription, une demande de rachat :

- Une demande émise par la Société ASSOCIEES EXPERTISE FINANCES portant sur les 37 parts sociales que celle-ci possède dans le capital de la Société ;

Ainsi, le Gérant constate que l'offre reçue porte sur un nombre de parts sociales égal au nombre de parts sociales à racheter. Ainsi, cette demande de rachat sera servie en intégralité.

Conformément à la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2023, il est procédé ce jour par la Société au rachat des 37 parts sociales de la Société ASSOCIEES EXPERTISE FINANCES au prix par part de 4.174,35 euros, soit un prix global de 154.451 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées est imputé sur le poste « Report à nouveau » tel que figurant au bilan de la société, après affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022. En conséquence le compte « Report à nouveau » passerait de la somme de 296 325 euros (après affectation de résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022) à la somme de 152 194 euros.



Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteignent ce jour.

DEUXIEME DECISION

Reduction du capital social

Conformément aux première et deuxième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2023, il est procédé à une réduction du capital social d'une somme de 2.257 euros pour le ramener ainsi de 22.936 euros à 20.679 euros, par voie de rachat et d'annulation des 37 parts sociales au prix global de 154.451 euros.

TROISIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés et conformément à la deuxième résolution adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2023, les articles 6 et 7 des statuts seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 décembre 2023 et de décisions du Gérant en date du 23 janvier 2024, le capital social a été réduit de 2.257 euros pour être ramené à 20.679 euros par voie de rachat et d'annulation de 37 parts sociales.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 20.679 euros.

Il est divisé en 339 parts de 61 euros chacune, numérotées de 1 à 339, entièrement souscrites et libérées, et réparties comme suit :

*- La Société ALTIS CONSEIL
à concurrence de 339
numérotées 1 à 339 ,
ci :*

339 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

339 parts »

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs

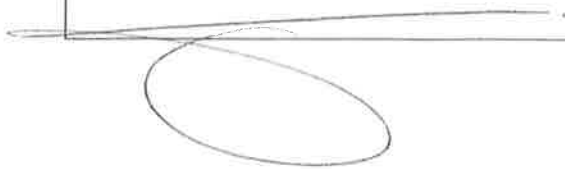
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.



*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

Monsieur Philippe DELAHAYE Gérant	
--	--

A handwritten signature in blue ink is written across the signature line of the table. Below the signature, there is a large, hand-drawn oval in blue ink.